

Convocation : 17.02.2021

Affichage : 17.02.2021

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Présents : 12 – Votants : 14 – Absent : 2

L'an deux mil vingt et un, le 23 février à 20h30, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune en raison des mesures sanitaires imposées par l'épidémie de COVID-19, sous la présidence de monsieur Alain SCRIBE, Maire.

Étaient présents :

M. Alain SCRIBE, M. Christian AUBERT, Mme Véronique BOUTEILLER, M. Jean-Claude CORNET, M. Vladimir FÉLICIJAN, M. Michel GRIMOIN Mme Marion HOTTIN, Mme Evelyne LAMANDÉ, M. Michel LAQUAY Mme Aude LELIÈVRE, M. Gérard POUCHAIN, Mme Clairette SOHIER.

Étaient absents :

Mme Maryse MONNIER a donné pouvoir à M. Michel GRIMOIN,
M. Michel NOSTRADAMUS a donné pouvoir à M. Vladimir FÉLICIJAN,
Mme Aude LELIÈVRE est partie à 22h45 et a donné pouvoir à M. Michel LAQUAY.

M. Gérard POUCHAIN a été désigné secrétaire de séance.

En préambule au Conseil, la société « Terre et Lac Conseil » vient échanger avec les membres du Conseil municipal sur l'énergie éolienne et sur l'opportunité d'un projet qui pourrait inclure une partie du territoire de la commune d'Asnelles.

Ordre du jour :

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour :
Délibération sur la convention avec le département du Calvados (perte d'autonomie) et le paiement des honoraires de Madame GOMÈS Maria-Iléna,
Sa demande est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2020

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé, à l'unanimité, par les conseillers municipaux.

2021-01 : Délibération autorisant le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25% maximum des sommes inscrites au précédent budget 2020

L'accord du Conseil municipal étant nécessaire en cas de dépenses urgentes tant que le budget 2021 n'a pas été voté, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider les dépenses suivantes :

- Achat d'un isoloir et d'une seconde urne nécessaire pour les prochaines élections départementales et régionales (montant : 634,80 € TTC, imputables à la section d'investissement du budget communal)
- Facture SICEE (assainissement) pour des études préalables (montant : 13020 € TTC, imputables sur le compte numéro 2031)

- Annonce légale MEDIALEX du marché de l'assainissement (montant : 738,53 € TTC, imputables sur le compte numéro 2033)
- Gestion de la plate-forme MANCHE REPRO qui reçoit les appels d'offres (montant : 394,80 € TTC, imputables sur le compte numéro 2033).

Les dépenses ci-dessus énoncées sont acceptées à l'unanimité des membres votants.

2021-02 : Délibération concernant l'extension du cimetière communal

Le nouveau cimetière ouvert en 1977 doit être impérativement agrandi : il ne reste plus, en effet, qu'une dizaine de cavurnes et d'emplacements (pleine terre et caveaux). Il existe une réserve foncière (Parcelle cadastrée AD 129a, d'une superficie de 2788 m²) dans le prolongement du cimetière, au-delà des tombes de MM. Schumann, Hargrove et Pritchard, qui doit être aménagée.

Cette extension est votée à l'unanimité par les conseillers municipaux qui chargent M. le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2021-03 : Délibération sur le projet de rénovation énergétique de certains bâtiments communaux dans le cadre du plan de relance gouvernemental

Dans un objectif d'économie d'énergie, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser monsieur le maire à entamer les démarches pour la programmation et la réalisation des travaux,
- d'autoriser monsieur le maire à demander des aides financières pour la rénovation énergétique du bâtiment.

Afin de pouvoir bénéficier des aides financières suivantes pour la rénovation énergétique d'un bâtiment communal :

- aides départementales pour l'aménagement des petites communes rurales (A.P.C.R.),
 - dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le plan de relance de l'État,
- des études de diagnostic thermique doivent justifier d'un gain énergétique de 40% après réalisation des travaux.

Dans le cas des locaux abritant le cabinet médical, la rénovation du toit et l'isolation des combles est à prévoir pour atteindre cet objectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser monsieur le maire à entamer les démarches pour la programmation et la réalisation de ces travaux complémentaires,
- d'autoriser monsieur le maire à demander des aides financières à l'État (DSIL) et au Département du Calvados (APCR).

2021-04 : Délibération sur les devis de diagnostic thermique concernant la rénovation des locaux du cabinet médical

Deux devis ont été reçus en mairie :

- Société SOCOTEC Construction : 600 € TTC
- SDEC : environ 3000 €

Le devis de la société SOCOTEC est accepté à l'unanimité.

2021-05 : Mise en place du Compte Épargne Temps après approbation du Comité Technique. Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du Compte Épargne Temps.

Monsieur le maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité technique en date du jeudi 28 janvier 2021,

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités,

Le maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du prochain conseil municipal après la décision du CT.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- des repos compensateurs dans la limite de 10 jours (*les heures supplémentaires et/ou les astreintes effectuées*) .

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation...) seront élaborés.

2021-06 : Délibération concernant la convention d'assistance technique avec ingéEAU

Monsieur le maire et monsieur Vladimir Félicijan, adjoint au maire en charge des services techniques, présentent le projet de convention d'assistance technique avec ingéEAU : trois visites annuelles du lagunage et diagnostics divers pour un devis de 250 €/an TTC, en complément de la cotisation de base prise en charge par S.T.M. La proposition est acceptée à l'unanimité des votants.

2021-07 : Délibération sur la cession d'une partie de la parcelle AD n°124

La cession d'une partie de la parcelle AD n° 124 (quelques m²), située derrière le terrain occupé par les services techniques de la commune, est proposée au conseil municipal. Le riverain concerné s'engage à prendre à sa charge tous les frais inhérents à cette cession qui est acceptée à l'unanimité.

2021-08 : Demande d'implantation par l'association La Pétanque Asnelloise d'un hangar en toile PVC sur le terrain communal

Dans l'attente de la construction d'une halle polyvalente, *la Pétanque asnelloise* souhaiterait mettre en place un hangar WIKINGER en toile PVC (6m x 12m x 5,40m) sur une partie du terrain communal, qui permettrait de jouer quel que soit le temps.

Madame Evelyne Lamandé, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, fait remarquer qu'une telle installation serait contraire à certaines prescriptions du P.L.U.

M. le maire propose un vote à bulletins secrets :

- favorables : 1 voix
- défavorables : 11 voix
- abstentions : 2 voix

La proposition de *la Pétanque asnelloise* est donc rejetée par le conseil municipal. En revanche, il donne son accord pour le changement de 8 projecteurs sur les terrains de pétanque, à la charge de l'association.

2021-09 : Demande de mise en suspens du paiement d'un loyer dans le cadre des mesures de solidarité COVID

En raison de la pandémie et d'une fermeture administrative, le C.L.N.A. n'a pu proposer ses activités pendant un trimestre en 2020. Il demande au conseil municipal de mettre en suspens le paiement d'un loyer dans le cadre des mesures de solidarité COVID.

La proposition est acceptée à l'unanimité : le C.L.N.A. sera exonéré des loyers du premier trimestre 2021 (1878 €).

2021-10 : Délibération pour l'attribution de l'ancienne chaudière de la poste

L'ancienne chaudière de la poste ne fonctionne plus depuis l'installation de radiateurs électriques. Il est proposé aux conseillers municipaux de l'attribuer à un agent technique qui se charge des travaux de révision. La proposition est acceptée à l'unanimité.

2021-11 : Remboursement d'un acompte versé pour une réservation de la salle des fêtes

La proposition de remboursement d'un acompte versé par une habitante de Ver-sur-Mer pour la location de la salle des fêtes le week-end des 28 et 29 mars 2020 est acceptée à l'unanimité, les conditions sanitaires n'ayant pas permis l'ouverture de la salle des fêtes à ces dates.

2021-12 : Nomination d'un membre supplémentaire dans la commission « Appels d'offres » et désignation des titulaires et suppléants

M. Michel Grimoin, conseiller municipal, qui se propose d'être membre de la commission « Appel d'offres », est élu à l'unanimité.

Dorénavant, la commission est ainsi constituée :

- Membres titulaires : M. Michel Grimoin, Mme Evelyne Lamandé, Mme Clairette Sohier
- Membres suppléants : M. Michel Laquay, Mme Aude Lelièvre, Mme Maryse Monnier

2021-13 : Proposition d'animations sportives

Monsieur le maire fait part d'une proposition d'animations sportives de M. Emmanuel Laurent, éducateur sportif indépendant, Société Atelier C8C, Sports de glisse et Bien-Être, à Mondeville. Après avis des conseillers municipaux, monsieur le maire proposera un rendez-vous à M. Emmanuel Laurent.

2021-14 : Délibération sur le paiement des honoraires de Madame Gomès Maria-Iléna, sophrologue-réflexologue

Le conseil municipal vote à l'unanimité le paiement des honoraires (1048 € TTC) à Madame Maria-Ilena Gomès pour les ateliers qu'elle a animés durant le second semestre 2019 et le premier semestre 2020, non compris la participation de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Informations du maire

Pour des raisons personnelles et familiales, madame Virginie Alibaud, secrétaire de mairie, souhaiterait une nouvelle organisation de son travail : 3 jours de télétravail et 2 jours en mairie. Elle s'engage à rester à son poste jusqu'à la fin de l'actuelle mandature.

À la demande du maire, monsieur Gérard Pouchain, adjoint, présente la nouvelle organisation du tourisme au sein de Seulles, Terre et Mer.

Monsieur le maire suggère de demander aux propriétaires de résidences secondaires qui le souhaiteraient d'indiquer un contact possible (téléphone, adresse email) en cas d'urgence pendant leur absence de la commune (fuite d'eau, par exemple). Sa proposition sera relayée par le Bulletin municipal de juillet prochain.

Après une réunion avec les services de la sous-préfecture et la D.D.T.M. monsieur le maire fait le point sur le projet « cœur de bourg » qui sera accompagné par les services de l'État.

Tous les points ayant été délibérés, la séance est close à 23h30.

Le procès-verbal a été signé par le maire et les autres membres présents.

Asnelles, le 23 février 2021

Le Maire, Alain SCRIBE

